

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
5 octobre 2023**

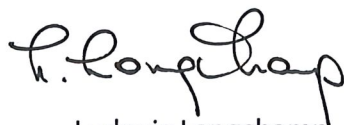
Présidence : M. Ludovic Longchamp

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 660/22 relatif au réaménagement du domaine public quartier du Bas-Grandsonnet et achat parcelle 301, où le rapport de la commission des finances et de la commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- Article premier : d'autoriser la Municipalité à procéder à l'acquisition du bâtiment EGA n° 345 et de la parcelle 301 pour un montant de CHF 1'500'000.-.
- Article deux : d'autoriser la Municipalité à procéder aux échanges de terrains tels que décrits dans le préavis 660/22 et à payer la soulte de CHF 120'000.-.
- Article trois : d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux tels que décrits dans le préavis 660/22.
- Article quatre : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 3'400'000.-, le compte 9141.40 est ouvert au bilan à cet effet, les dépenses d'investissement seront imputés au compte d'investissement n° 430.501.21.
- Article cinq : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt, aux meilleures conditions du marché, et auprès de l'établissement de son choix. Le montant de l'emprunt maximum ne devra pas dépasser la somme de CHF 3'400'000.- TTC.
- Article six : d'amortir le solde de cet investissement, par les comptes 430.331, 431.331 et 460.331, sur une durée maximale de 30 ans, la première fois au budget 2025.

Ainsi délibéré en séance du 5 octobre 2023.

Le Président :


Ludovic Longchamp



La secrétaire :


Nathalie Cattin Rich

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
5 octobre 2023**

Présidence : M. Ludovic Longchamp

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 667/23 relatif à l'étude de l'état des bâtiments communaux, ouï les rapports de la commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- | | |
|--------------------------|---|
| <u>Article premier :</u> | d'autoriser la Municipalité à réaliser l'étude de l'état des bâtiments communaux telle que décrite dans le préavis n° 667/23. |
| <u>Article deux :</u> | d'accorder un crédit d'investissement de CHF 300'000.- TTC, le compte n° 9143.29 est ouvert au bilan à cet effet ; les dépenses d'investissement seront imputées au compte d'investissement n° 300.503.2. |
| <u>Article trois :</u> | de financer ce montant par la trésorerie courante. |
| <u>Article quatre :</u> | d'amortir cet investissement par le compte n° 300.331, sur une durée maximale de 10 ans, la première fois au budget 2024. |

Ainsi délibéré en séance du 5 octobre 2023.

Le Président :



Ludovic Longchamp



La secrétaire :



Nathalie Cattin Rich

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
5 octobre 2023**

Présidence : M. Ludovic Longchamp

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n°670/23 relatif au plan d'affectation Au Rubatel, où le rapport de la commission d'urbanisme, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- Article premier : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études pour la réalisation du PA Au Rubatel selon le préavis 670/23 pour un montant de CHF 69'000.-.
- Article deux : d'accorder un crédit d'investissement de CHF 69'000.-, le compte n° 9141.41 est ouvert au bilan à cet effet ; les dépenses d'investissement seront imputées au compte d'investissement n° 420.501.4.
- Article trois : de financer ce montant par la trésorerie courante
- Article quatre : d'amortir cet investissement, par le compte n° 420.331, sur une durée maximale de 10 ans, la première fois au budget 2025.

Ainsi délibéré en séance du 5 octobre 2023.

Le Président :


Ludovic Longchamp



La secrétaire :


Nathalie Cattin Rich

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le
5 octobre 2023**

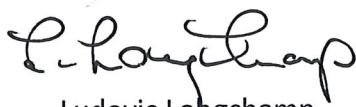
Présidence : M. Ludovic Longchamp

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité n° 671/23 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, ouï le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

<u>Article premier :</u>	d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 tel que présenté
<u>Article deux :</u>	d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) pour approbation.

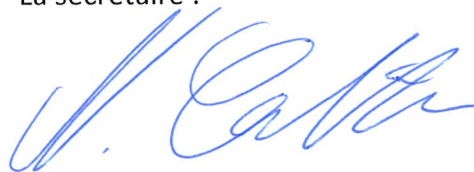
Ainsi délibéré en séance du 5 octobre 2023.

Le Président :


Ludovic Longchamp



La secrétaire :



Nathalie Cattin Rich